



Centre Régional de la Propriété Forestière  
BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

# Guide pour l'élaboration d'un PLAN SIMPLE DE GESTION

Version du 30 juin 2018

101 A avenue Henri Fréville  
35200 RENNES  
Tél : +33 (0)2.99.30.00.30  
E-mail : [bretagne@crpf.fr](mailto:bretagne@crpf.fr) – <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la  
Propriété Forestière**

# **S O M M A I R E**

## **1 Renseignements administratifs concernant le forêt**

- 11 Identité du propriétaire
- 12 Situation géographique
- 13 Liste des parcelles cadastrales
- 14 Engagements fiscaux et autres engagements
- 15 Zonages réglementaires concernant la forêt
- 16 Droits d'usage et servitudes diverses

## **2 Le milieu naturel et les potentialités forestières**

- 21 Région forestière du SRGS
- 22 Relief - Topographie - Hydrographie
- 23 Climat
- 24 Géologie - sols
- 25 Les stations forestières

## **3 Les risques naturels et humains**

## **4 Les infrastructures de la forêt**

- 41 Desserte
- 42 Equipement DFCI
- 43 Autres équipements
- 44 Le parcellaire forestier et sa justification

## **5 Gestion antérieure**

- 51 Historique de la forêt
- 52 Brève analyse de l'application du PSG précédent

## **6 Description des peuplements forestiers**

- 61 Description des types de peuplements
- 62 Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle
- 63 Carte des unités de peuplements
- 64 Fiches de description de parcelles

## **7 Les enjeux de la forêt**

- 71 Les enjeux économiques
- 72 Les enjeux environnementaux
- 73 Les enjeux sociaux

## **8 Choix des objectifs**

- 81 Objectifs assignés à la forêt

## **9 Directives de gestion et programme**

- 91 Coupes et travaux à appliquer sur les peuplements
- 92 Programme des coupes
- 93 Programme des travaux obligatoires
- 94 Programme des travaux d'amélioration
- 95 Programme de synthèse des coupes et travaux par parcelle
- 96 Mesures de prévention et de protection de la forêt contre les risques naturels et humains
- 97 Mesures ou précautions envisagées pour la biodiversité, la protection des eaux et des sols, les paysages

## **10 L'équilibre faune -flore de la forêt et son évolution**

### **Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales
- Annexe 2 : Tableau de correspondance parcellaire forestier- parcellaire cadastral
- Annexe 3 : Modèle de fiche de description de parcelle

**Principe d'utilisation de ce plan guide**

Les pages de droite sont à renseigner en s'aidant au besoin des indications formulées pour chaque rubrique sur les pages de gauche en vis-à-vis.

**Note importante :**

**Toutes les rubriques de ce plan guide doivent être renseignées même si la réponse apportée est « néant » ou « sans objet ».**

**Période d'application** : indiquer l'année de début et l'année de fin d'application du PSG. La durée d'application doit être comprise entre 10 et 20 ans (art R 312-4 du Code Forestier).

**Agissant en qualité de** : mentionner ici la qualité de la personne qui présente le PSG : propriétaire, gérant statutaire, représentant mandaté de l'indivision, usufruitier...

**Signature** : Pour pouvoir être agréé, le plan simple de gestion doit être signé par le propriétaire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) ou par son représentant légal dans le cas d'une personne morale (joindre au PSG le document désignant le représentant légal : extrait de statuts, délibération de l'assemblée générale, pouvoir, extrait K bis du registre des sociétés...).

Le plan de gestion peut éventuellement être signé par une autre personne mandatée à cet effet (joindre dans ce cas le mandat habilitant la personne à signer le Plan de Gestion à la place du propriétaire ou de son représentant légal lorsque le propriétaire est une personne morale).

Si la personne morale est une indivision qui n'a pas désigné de représentant, le PSG doit être signé par l'ensemble de ses membres.

Lorsque la propriété est concernée par un usufruit, le PSG doit être signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier

**Etabli par :**

Faire figurer l'identité du rédacteur du PSG (le propriétaire lui-même, un expert forestier, une coopérative forestière.....)

(Cadre réservé au CRPF)

N° Appel :

N° Agrément :

Reçu le :

Agréé le :

## PLAN SIMPLE DE GESTION

FORET DE : .....

SURFACE : .....

COMMUNE : .....

PERIODE D'APPLICATION : .....

Demande d'agrément L 122-7 du code forestier  
Uniquement pour les propriétés concernées  
par l'un des zonages cités dans l'article L 122-8 du code forestier

Natura 2000

Site classé

Monument Historique

Présenté par : .....

Etabli par : .....

### 113 La liste des parcelles cadastrales

*Mentionner sur un tableau joint en **annexe 1** la liste exhaustive des parcelles cadastrales constituant le fonds de la forêt, commune par commune en précisant les sections, les numéros et la surface de chaque parcelle cadastrale constituant la forêt. Cette liste doit être datée.*

# 1 - Renseignements administratifs concernant la forêt

## 1-1 Identité du propriétaire

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone(s) - Télécopie :

Adresse électronique (E-mail) :

Représentant légal ou titulaire  
d'un droit de jouissance sur la forêt (le cas échéant) :

NOM , prénom :

Qualité :

Adresse :

Téléphone(s) -Télécopie :

Adresse électronique (E-mail) :

Personne susceptible de faire visiter la forêt :

NOM, prénom :

Adresse :

Téléphone(s) - Télécopie :

Adresse électronique (E-mail) :

## 1-2 Situation géographique

NOM de la Forêt:

Surface totale :

Situation :

Département	Commune	Surface
Total		

## 1-3 Liste des parcelles cadastrales

A joindre en annexe n° 1.

## **14 Engagements fiscaux et autres engagements**

### **Engagements fiscaux :**

Indiquer la date du dernier engagement encore en cours souscrit par le propriétaire en contrepartie :

- de la réduction des droits de mutation à titre gratuit au titre de l'amendement Monichon (article 793 du code général des impôts)
- de la réduction de l'impôt sur la fortune (ISF-IGF) au titre de l'article 885 du code général des impôts
- de la réduction d'impôts au titre du Dispositif d'Encouragement à l'Investissement en Forêt (DEFI-Forêt) (article 199decies H du code général des impôts)

### **Autres engagements en cours :**

Sont visés ici les engagements pris par le propriétaire ayant un impact sur le programme de gestion en particulier les opérations de boisement -reboisement (engagement sur un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans) et de conversion (engagement de ne pas régénérer la parcelle dans un délai inférieur à trente ans) ayant fait l'objet d'une aide de l'état.

Dans un souci de continuité de gestion et de bonne transmission de l'information aux successeurs notamment, il est recommandé d'indiquer les parcelles ayant fait l'objet d'une aide publique ainsi que les engagements pris dans le cadre de conventions diverses (contrats natura 2000...)

### **Certification**

Préciser si la propriété fait l'objet d'une adhésion à un système de certification forestière : organisme et période d'application, numéro d'adhérent et surface concernée.

## **15 zonages réglementaires concernant la forêt**

### **Périmètres concernés par les articles L 122-7 et 8 du code forestier**

Indiquer si la forêt est concernée pour tout ou partie par l'une des réglementations suivantes

- sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930
- arrêté de protection de biotope
- zone spéciale de conservation ou zone de protection spéciale (réseau Natura 2000)
- monuments historiques
- réserve naturelle
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Si le propriétaire demande l'application de des articles L 122-7 et 8, la localisation précise des périmètres concernés par ces réglementations est obligatoire.

Des informations sur ces différentes législations figurent dans le **SRGS Partie 1 Chapitre 6 § I-3.**

### **Autres périmètres réglementaires**

Indiquer éventuellement si la forêt est concernée par d'autres zonages susceptibles d'avoir une influence sur la gestion : espace boisé classé à conserver au Plan local d'urbanisme, périmètre de protection de captage d'eau potable, plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation, incendie...)

## **16 Droits d'usage et servitudes diverses**

Mentionner ici par exemple une emprise de ligne EDF, les droits de passages existant sur certaines parcelles

## 1-4 Engagements fiscaux et autres engagements

Engagements fiscaux	Surface concernée	Date du début de l'engagement
Régime Monichon		
Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF-IGF)		
Autres engagements fiscaux (DEFI Forêt...)		

### Autres Engagements en cours :

- Aides publiques aux investissements forestiers

Année de l'aide	Objet	Surface	Parcelles concernées

- Contrat FFN et autres contrats (Contrat natura 2000...).

### Engagements en matière de certification forestière

Système de certification	n° adhérent	Surface	Dates de validité du certificat
PEFC			
Autre système de certification forestière			

## 1-5 Zonages réglementaires concernant la forêt

Périmètres concernés par l'article L122 8 du code forestier :

Autres périmètres réglementaires

## 1-6 Droits d'usage et servitudes diverses

## 21 Région forestière du SRGS

Pour situer la forêt dans les régions forestières du SRGS se reporter au SRGS partie 1 chapitre 2 § VI

## 22 Relief topographie hydrographie

Indiquer les altitudes minimale et maximale, en s'aidant, au besoin de la carte IGN au 1/25 000

Formes générales du relief :

Préciser la situation de la forêt vis-à-vis du relief (forêt située sur un plateau, dans une vallée où elle occupe un seul ou les deux versants...)

Pentes :

Indiquer les zones de pentes moyennes (10-30%) ou fortes (> 30%) susceptibles d'avoir une influence sur les interventions à réaliser (possibilité de mécanisation ou non).

Exposition :

Mentionner l'exposition générale des versants (Nord, Sud...). Cette notion est importante pour apprécier la sensibilité de certaines parties de la forêt aux vents dominants, aux gelées, à la sécheresse.

Hydrographie :

Préciser les cours d'eau parcourant la forêt ainsi que les plans d'eau et les reporter sur le plan particulier de la forêt

## 23 Climat :

Pour les données climatiques générales (température et précipitations) en l'absence de données spécifiques à la forêt se reporter aux cartes climatiques du SRGS Partie 1 chapitre 2 § II.

Préciser aussi les caractéristiques locales connues du propriétaire : gelées précoces ou tardives fréquentes dans tel secteur de la forêt ; ces observations complètent de façon intéressante les données climatiques d'ordre plus général

## 24 Géologie et Sols :

**Principales roches mères :** indiquer les roches -mères constituant le substrat géologique de la forêt. Des informations sur les caractéristiques des principales roches mères figurent dans le SRGS Partie 1 chapitre 2 § III. Pour connaître précisément les roches sur lesquelles repose la forêt, consulter les cartes géologiques du BRGM au 1/50000° ou au 1/80000°.

**Caractéristiques générales des sols :**

Préciser les caractéristiques essentielles des sols en lien avec la gestion forestière ( épaisseur, richesse minérale, sensibilité au tassement, problèmes de portance, risques d'érosion...) SRGS Partie 1 chapitre 2 § IV-3  
Faire ressortir en priorité les contraintes majeures pour la production forestière, s'il y en a.

## **2 - Le milieu naturel et les potentialités forestières**

### **2-1 Région forestière du SRGS**

### **2-2 Relief - Topographie - Hydrographie**

- Altitude minimum :
- Altitude maximum :
- Formes générales du relief :
- Pentes
- Exposition :
- Hydrographie :

### **2-3 Climat**

- Pluviométrie annuelle moyenne :
- Température annuelle moyenne :
- Facteurs climatiques locaux (gelées tardives, vents ...) :

### **2-4 Géologie - sols**

- Principales roches mères :
- Caractéristiques générales des sols de la forêt:

### **25 Les stations forestières :**

*La station forestière synthétise les caractéristiques du milieu naturel ; l'identification de la station permet d'en apprécier les potentialités forestières.*

*L'identification des stations forestières présentes dans la forêt peut se faire de plusieurs façons :*

- *à partir des huit familles de stations décrites dans le **SRGS Partie 1 chapitre 2 § V-2***
- *par l'utilisation du guide simplifié des stations utilisable sur la zone où est située la forêt lorsqu'il en existe un (voir **SRGS Partie 1 chapitre 2 § V-1** ).*

*Elle peut se traduire en plus par une cartographie des stations jointe en annexe du PSG*

*Zones à très faibles potentialités :*

*Ces zones correspondent principalement à des stations sur sols superficiels (affleurements rocheux), des stations marécageuses, des stations de landes à nappe d'eau temporaire. Lorsqu'elles occupent des surfaces significatives, elles peuvent être localisées sur le plan particulier et distinguées du reste de la forêt sans y prévoir d'interventions.*

### **3 Les risques naturels et humains :**

Voir **SRGS partie 1 chapitre 7 et Partie 2 Chapitre 2 § III**

#### **31 Risques incendie :**

*Effectuer une brève analyse de la sensibilité potentielle des peuplements à l'incendie. Indiquer l'historique des incendies dans la forêt (date des derniers incendies et surfaces concernées), les causes des incendies lorsqu'elles sont connues*

#### **32 Risques phytosanitaires :**

*Préciser si, dans la propriété ou dans les massifs forestiers environnants, on a noté au cours des dernières années des attaques significatives dues à des agents pathogènes identifiés. Apprécier l'importance des dégâts, les symptômes observés et les essences concernées.*

#### **33 Autres risques :**

*Il s'agit d'évènements exceptionnels pour lesquels la forêt a exprimé une sensibilité particulière ( inondations, sécheresses, chutes de neige abondantes, exposition au vents dominants très défavorables...).*

## **2-5 Stations forestières**

- principales stations forestières identifiées dans la forêt

<b>Types ou familles de stations</b>	<b>Surface et localisation approximatives</b>

- Présence de zones à très faibles potentialités

## **3 - Risques naturels et humains**

### **3-1 Risques incendie**

### **3-2 Risques phytosanitaires**

### **3-3 Autres risques**

#### **41 Desserte :**

- Les routes empierrées ou goudronnées : ce sont les voies accessibles aux grumiers en charge en tous temps
- Les chemins : ce sont les voies accessibles aux véhicules légers
- Les pistes de débarbage : ce sont les voies ne répondant pas aux définitions précédentes, notamment celles utilisables par les engins d'exploitation forestière.

Améliorations envisagées : préciser si toute la forêt est desservie correctement et si ce n'est pas le cas, indiquer :

- les secteurs mal desservis
- les points principaux à améliorer

#### **42 Equipement DFCI et améliorations envisagées :**

Les équipements DFCI sont les points d'eau, pare - feu, tours de guet, bandes de sécurité...

Faire l'état de l'équipement en matière de protection incendie de la forêt en précisant en particulier l'accessibilité de ces équipements aux services de secours.

Mentionner les projets d'amélioration envisagés pendant la durée d'application du PSG.

#### **43 Autres équipements :**

Aménagements touristiques et d'accueil du public: parkings, aires de pique nique, sentiers pédagogiques, parcours à thèmes, itinéraires de randonnée...

#### **44 Parcellaire forestier et sa justification:**

Par parcelle forestière, on entend le regroupement d'une ou plusieurs parcelles (ou partie de parcelles) cadastrales contiguës qui constituent une unité de gestion.

La création d'un parcellaire forestier est utile en particulier lorsque le parcellaire cadastral n'est pas adapté à la gestion (très grandes parcelles cadastrales ou à l'inverse morcellement très important)

Les parcelles forestières doivent répondre aux critères suivants :

- posséder des limites matérialisées sur le terrain (route, layon, fossé, talus, etc) et être toujours desservies par un chemin d'exploitation ;
- avoir une surface suffisante (5 à 10 hectares est un ordre de grandeur moyen) ;
- si possible comporter un ou des peuplements homogènes ou destinés à le devenir.

Chaque parcelle est affectée d'un identifiant (Numéro, Lettre ou Nom suivant les cas).

Chaque parcelle forestière pourra être subdivisée en sous -parcelles si elle comporte plusieurs peuplements différents

Dans le cas d'un renouvellement de PSG, si le parcellaire a été modifié par rapport à l'ancien PSG, indiquer les raisons de ces modifications.

Joindre en annexe un tableau de correspondance entre le parcellaire forestier et le parcellaire cadastral. Ce tableau n'est pas obligatoire au regard des textes mais il est très utile pour toutes les personnes qui utiliseront le Plan Simple de Gestion (annexe 2).

**IMPORTANT:** les limites des parcelles forestières et leur identifiant (avec éventuellement leur surface) doivent apparaître lisiblement sur le plan particulier de la forêt.

## 4 - Equipements de la forêt

### 4-1 Desserte

- Etat actuel :

Catégories	Longueur en kilomètres		Total
	Voies publiques	Voies privées	
Routes empierrées ou goudronnées (accessibles aux camions)			
Chemins (accessibles aux V.L.)			
Pistes de débar dage (accessibles aux tracteurs)			
TOTAL			

Places de dépôt	Nombre

- Améliorations envisagées :

### 4-2 Equipement DFCI

- Equipement actuel et améliorations envisagées :

**4-3 Autres équipements (aménagement touristique - accueil du public)**

**4-4 Le parcellaire forestier et sa justification**

## **51 Historique**

*Mentionner ici, lorsqu'ils sont connus, les évènements principaux qui peuvent expliquer l'état actuel de la forêt.*

## **52 Brève analyse du PSG précédent**

*Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de PSG, donner ici une appréciation sur le déroulement du programme de gestion précédent. Il ne s'agit pas de rédiger un bilan fastidieux et très détaillé.*

*La surface mise en régénération ou plantation pendant le PSG peut être précisée.*

*L'arrêté ministériel du 19 juillet 2012 prescrit de préciser les coupes et travaux qui n'ont pas été réalisés.*

*Cette analyse peut être présentée sous forme d'un tableau de synthèse.*

*Analyser les causes de non - réalisation des prévisions, ce qui permettra éventuellement d'ajuster les prévisions dans le nouveau plan simple de gestion*



## **61 Identification et description des types de peuplements**

Un **type de peuplement** regroupe des zones géographiques de la forêt (appelées unités de peuplement) qui ont des caractéristiques communes concernant le traitement (futaie, taillis, mélange futaie - taillis...), la composition en essences ou d'autres paramètres tels que l'âge des arbres ou leur grosseur ou encore la densité (ou la surface terrière).

Les différents types de peuplements de la forêt sont définis en cohérence avec les 16 types de la nomenclature régionale figurant dans le **SRGS Partie 2 chapitre 2 § V**. Ils peuvent être définis de façon plus précise selon les besoins du rédacteur,

### **Exemple de types de peuplement :**

Type 1 : Taillis simple de chêne de 45-50 ans.

Type 2 : Taillis simple de châtaignier de 20 ans convertible en futaie.

Type 3 : Futaie résineuse de pin maritime adulte.

Type 4 : Peuplement mélangé de futaie feuillue (chêne - hêtre) d'âge varié et de taillis de châtaignier de 25 ans.

Type 5 : Futaie artificielle de résineux de moins de 15 ans, plantation de douglas de 3 ans, 1100 plants/ha.

### **Description de peuplements**

Pour chaque unité de peuplement identifiée, la description doit permettre de connaître au minimum :

Le type de peuplement auquel elle appartient

Sa surface ;

Sa composition en essence (s) ;

Son âge ou son stade d'évolution.

### **Exemples de description des peuplements**

Type 1 : Taillis simple de chêne de 45-50 ans

Représenté en deux unités de peuplement,

en parcelle 1 taillis simple de chêne pédonculé sur sol superficiel, hauteur moyenne 15 mètres, très forte densité ;

en parcelle 4 taillis simple de chêne rouvre évoluant naturellement vers la futaie, avec des tiges de qualité présentant une bonne vigueur. Diamètre moyen environ 25cm.

Type 2 : Taillis simple de châtaignier de 20 ans convertible en futaie.

Peuplement très dense (jamais éclairci) comportant plus de 1500 brins par hectare

Type 3 : Futaie résineuse de pin maritime adulte.

Représentée dans la forêt par deux unités de peuplement

en parcelle 1 futaie régulière de 35-40 ans, environ 600 tiges par hectare, diamètre moyen 30cm

en parcelle 4 futaie d'environ 60 ans, présentant des taches de dépérissement (armillaire), 200 tiges par hectare, diamètre moyen 45cm.

Type 4 : Peuplement mélangé de futaie feuillue (chêne - hêtre) d'âge varié et de taillis de châtaignier de 25 ans.

ancien Taillis sous Futaie : la futaie est composée de réserves âgées de plus de 60 ans, environ 50 tiges par ha, prédominance de réserves de fort diamètre (50-60cm) il y a de nombreuses gélivures sur les chênes. Taillis de châtaignier hauteur 15m, la qualité des brins est très médiocre.

Type 5 : Futaie artificielle de résineux de moins de 15 ans, plantation de douglas de 3 ans, 1100 plants/ha.

Présence de nombreux frottis de chevreuil.

### **Portée des éléments chiffrés figurant dans la description des peuplements :**

Compte tenu des méthodes d'obtention des données chiffrées sur les peuplements issues le plus souvent d'une estimation visuelle ou de mesures d'échantillon réduit d'arbres, ces données ne sauraient constituer un engagement du rédacteur sur le nombre de tiges ou les quantités de bois effectivement présentes dans le peuplement décrit

Dans les forêts présentant une grande diversité de peuplement (notamment dans le cas de forêts de surface importante), il est préférable d'effectuer une description des peuplements par parcelle forestière en liaison avec les types de peuplements identifiés dans ce paragraphe (voir § 64 )

## **6 – Les peuplements forestiers**

### ***6-1 Identification et description des types de peuplement***

## **6.2 Tableau des types de peuplement**

*Ce tableau récapitule la répartition en surface des différents types de peuplement par parcelle sur l'ensemble de la forêt*

*Exemple :*

*La somme des surfaces des parcelles forestières doit être égale à la surface totale de la forêt, la somme des surfaces des unités de peuplement d'une parcelle doit être égale à la surface totale de la parcelle forestière.*



## 63 Carte des peuplements sur le plan particulier de la forêt

### **Cette carte doit être jointe au PSG**

C'est la représentation cartographique des différents types de peuplements identifiés au 6-1. Chaque unité de peuplement correspond à une sous parcelle ou une parcelle.

Le fond de la carte des peuplements est en général le plan cadastral dont l'échelle est ajustée en fonction de la taille de la propriété forestière :

Par exemple pour une forêt de moins de 50 ha échelle 1/2500°, de 50 à 500 ha échelle 1/5000°, plus de 500ha échelle 1/10000°

Le plan de la forêt doit comporter :

L'échelle qui ne doit pas être inférieure au 1/10000°

Le Nord géographique

La surface totale de la forêt,

Les limites de la forêt et les points d'accès

Les équipements les plus importants (maisons forestières, lignes de division, pare feu, points d'eau aménagés, principaux fossés...)

Le parcellaire forestier avec mention de la surface de chaque parcelle forestière ou à défaut le parcellaire cadastral

La cartographie des types de peuplements identifiés au § 61.

La date d'établissement du plan.

Chaque type y est représenté par une couleur ou une trame, sans qu'il n'y ait d'obligation d'utiliser la charte proposée ci parès. En général les peuplements résineux sont représentés par des nuances de rouge, les futaies de feuillus par des nuances de bleu, les taillis par des nuances de vert , les mélanges futaie-taillis par des rayures bleues violettes ou rouges sur un fond vert

### Proposition de trame pour illustrer les types de peuplement

Type de peuplement	Trames et couleurs
Peupleraie	Ronds bleus
Peuplement à reconstituer après coupe	Gris uni
Lande arborée	Jaune uni
Peuplement clair	Hachures brun
Taillis simple	Vert uni
Taillis en cours de conversion	Vert uni avec tirets bleus
Taillis avec réserves éparses	Vert uni avec points bleus
Futaie feuillue et taillis	Vert uni avec hachures bleues
Futaie mixte et taillis	Vert uni avec hachures mauves
Futaie résineuse et taillis	Vert uni avec hachures rouges
Futaie artificielle <15ans	Hachures horizontales (bleues pour feuillus rouges pour résineux)
Futaie naturelle <15ans	Tirets obliques sur fond blanc (bleues pour feuillus rouges pour résineux)
Futaie résineuse plus de 15 ans	Rouge uni
Futaie mixte de plus de 15 ans	Violet uni
Futaie feuillue de plus de 15 ans	Bleu uni
Peuplement spontané à feuillus dominants	Brun uni

## **6-3 Carte des peuplements sur le plan de la forêt**

*A joindre au PSG*

## **6-4 Fiches de description individuelle des parcelles**

*Lorsque des fiches sont établies pour décrire chaque parcelle forestière, celles - ci sont à joindre au PSG.  
Un modèle de fiche de description de parcelle est joint en annexe n°3.*

## 71 Les enjeux économiques

### SRGS Partie 2 Chapitre 2 § VII

L'analyse vise à apprécier en priorité l'insertion de la forêt dans l'économie locale.

*La production de bois : La forêt produit-elle actuellement majoritairement du bois d'œuvre, du bois d'industrie, du bois de feu. Indiquer un pourcentage approximatif en volume. Préciser les évolutions envisagées de la production.*

*Mode de vente le plus couramment pratiqué : en bloc et sur pied, à l'unité de produit, bord de route... Est-il bien adapté à la forêt ? Possibilités de commercialisation : mettre en évidence les contraintes liées au réseau routier extérieur à la forêt (limite de tonnage, de gabarit...); analyser les débouchés économiques des bois produits (existence d'une filière, d'industries locales...).*

*Autres enjeux économiques : produits commercialisés autres que le bois ou activités rémunératrices (location de chasse, pêche...)*

## 72 Les enjeux environnementaux :

### SRGS Partie 2 Chapitre 2 § VIII

L'analyse vise à déterminer si la forêt présente de réels enjeux environnementaux qui seront pris en compte dans la gestion.

Il s'agit en particulier :

- des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 car elles identifient des zones comportant des espèces ou des milieux rares constituant le patrimoine naturel régional.
- des milieux forestiers ou associés à la forêt d'intérêt patrimonial (mare, tourbière, lande, ripisylve...), en précisant éventuellement leur localisation la forêt. Il est conseillé de se référer au guide des milieux d'intérêt patrimonial spécialement conçu à cet effet par le CRPF.
- des espèces visées par la directive « Habitats » quand la forêt est incluse dans le périmètre d'un site du réseau Natura 2000.

Les principales sources d'information sur la biodiversité figurent dans le SRGS Partie 1 chapitre 6 § I

## 7 - Brève analyse des enjeux de la forêt

### 7-1 Les enjeux économiques

Caractéristiques des produits habituels de la forêt :

Essences	Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Bois énergie (bûches et plaquettes)

Précisez les facilités ou difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois, le cas échéant par catégories de produits (grumes, bois d'industrie, bois de feu, piquets...) et essences :

Autres ressources économiques :

- location de la chasse
- autres (cueillette, location pêche, ...)

Accès à la forêt :  Inexistant  Difficile  Facile

### 7-2 Les enjeux environnementaux

- Forêt de protection (code forestier, articles L. 141-1 et suivants)
- Site inscrit (code de l'environnement, article L. 341-1)
- Site classé (code de l'environnement, articles L. 341-2 et suivants)
- Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, art. L. 621-1 et suivants)
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Parc national (code de l'environnement articles L. 331-1 et suivants)
- Réserve naturelle (code de l'environnement articles L. 332-1 et suivants)
- Arrêté de protection de biotopes (articles L. 411.1 et suivants du code de l'environnement)
- Natura 2000 (code de l'environnement art. L 414.4 et suivants)  
le cas échéant, nom et n° du site :  
Êtes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 :                      Date :
- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements (si des boisements sont prévus)
- Autres (Parc Naturel Régional, zones humides, ZNIEFF 1, aire d'alimentation de captage, etc, ...)

Prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière '(Agrément L 122-7 du code forestier):

## **73 Les enjeux sociaux**

### **SRGS Partie 2 Chapitre 2 § IX**

*L'analyse vise à apprécier le rôle joué par la forêt dans les domaines du tourisme, des loisirs et de diverses autres activités humaines.*

#### **731 La fréquentation de la forêt (SRGS Partie 1 chapitre 6 § III)**

*-Conventions d'ouverture au public : préciser les parties prenantes (associations, collectivités...), l'objet et la durée de la convention, en indiquant si celle-ci concerne la forêt en elle-même ou seulement des chemins.*

*Lorsque le propriétaire a signé avec une collectivité publique, une convention d'ouverture au public de sa forêt, cette convention doit être jointe au PSG.*

*-Fréquentation du public :*

*Indiquer le type de fréquentation (randonnée, promenade, cueillette, cavaliers, VTT...) et, lorsqu'il est déterminant, le motif de cette fréquentation (site connu, point de vue, proximité urbaine, chemin de randonnée très utilisé....) en précisant si celle-ci est voulue ou subie.*

*Indiquer son intensité (régulière, occasionnelle...) et les conséquences qu'elle peut entraîner sur la gestion de la forêt.*

*-Itinéraires existants : signaler la présence d'itinéraires balisés.*

*732 Autres enjeux sociaux : accueil scolaire, réinsertion sociale, source d'activité pour la population locale (bois de chauffage...)*

### **7-3 Les enjeux sociaux**

Votre forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ?  Oui  Non

Si oui, quelle est son importance et sa nature (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés,...) ?

Des mesures sont-elles prises pour accueillir et canaliser ce public ou pour dissuader voire interdire cette fréquentation ?  Oui  Non

Existe-t-il sur votre forêt des balisages particuliers (grande randonnée, petite randonnée,...) ?

Oui  Non

Si oui, par qui sont-ils mis en place (Conseil Général, Commune, Association,...) ?

Sont-ils situés sur des chemins privés ou ruraux ?

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L380-1 du Code Forestier ?  Oui  Non

Autres (Équipement pour la défense contre les incendies, pâturage, cueillettes...)

Prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière :

## **81 Les objectifs assignés à la forêt :**

*Le propriétaire fixe les grands objectifs de gestion et de production durable de biens et services qu'il assigne à sa forêt ; ceux-ci doivent respecter la réglementation en vigueur et être conformes avec la gestion durable de la forêt dont les fondements sont :*

- *le maintien de l'état boisé*
- *la lutte contre les coupes abusives et contre la régression de la qualité des forêts et de leur production*

*Ces objectifs découlent des trois grandes fonctions de la forêt qui sont :*

- *la fonction économique*
- *la fonction environnementale*
- *la fonction sociale*

*Les objectifs possibles sont détaillés dans le **SRGS Partie 2 chapitre 1** :*

- *produire du bois et le valoriser économiquement*
- *constituer un cadre de vie boisé pour son agrément personnel*
- *valoriser une activité de loisirs ou d'accueil du public*
- *développer une action à caractère pédagogique ou social*
- *préserver ou améliorer la biodiversité des milieux forestiers*
- *contribuer à la protection de la ressource en eau dans le cadre de politiques conventionnelles*
- *valoriser les productions autres que le bois*
- *autres...*

*Il est fréquent d'avoir plusieurs objectifs simultanés, qu'il est alors intéressant de hiérarchiser dans le PSG.*

## 8 - Choix des objectifs

### 8-1 Objectifs assignés à la forêt

-

-

-

-

-

## 91 Directives de gestion :

### SRGS Partie 2 Chapitre 2 § X

Il s'agit ici de définir et de décrire les interventions (coupes et travaux) à pratiquer dans les peuplements identifiés et décrits au § 6.1.

On entend par **coupe** (ou récolte) une intervention qui consiste à exploiter du bois et le sortir de forêt ; cette intervention fournit en principe un revenu au propriétaire ou à défaut se solde par une opération « blanche » (pas de bénéfice au plan financier). Ainsi les principaux types de coupes en forêt sont les éclaircies (de la première à la dernière), les balivages, les coupes de taillis, les coupes de régénération de futaie, les coupes rases, les coupes sanitaires.

Les **travaux** sont des opérations qui engagent des dépenses pour le propriétaire en argent ou en temps si elles sont réalisées par le propriétaire lui-même. Les principaux travaux en forêt sont les reconstitutions de peuplements (plantations, régénérations), les dégagements, les dépressages, les compléments de plantations, les tailles de formation, les élagages, la création d'équipements forestiers (point d'eau, voirie...).

La définition des interventions doit permettre au gestionnaire de la forêt de savoir, à la lecture du PSG, ce qu'il doit faire de façon assez précise dans les peuplements forestiers sans avoir à interroger le rédacteur du PSG : c'est en quelque sorte le **mode d'emploi** pour mener la forêt vers les objectifs choisis.

La gamme des interventions possibles est détaillée par le **SRGS (Partie 2 chapitres 4 et 5)**:

**Une coupe est caractérisée par :**

- sa nature (coupe rase, coupe de taillis, éclaircie,...)
- son intensité qui précise la proportion de peuplement prélevé
- la surface sur laquelle elle s'applique
- sa périodicité ( intervalle de temps séparant deux coupes consécutives de même nature)

La caractérisation de la coupe peut être complétée par des indications sur la qualité des arbres à prélever, la densité objectif à atteindre après la coupe, la manière dont les arbres seront exploités (éclaircie sélective, systématique, avec cloisonnement...).

**Exemple :**

-Coupe de balivage au profit de 250 tiges objectifs de chêne rouvre préalablement identifiées. La coupe prélèvera entre 30 et 40% des brins, elle portera sur les brins qui gênent le plus directement les arbres d'avenir. Densité après coupe 5-600 tiges/ha.

Eclaircie du taillis de chêne rouvre balivé, 8 ans après la coupe de balivage ; intervention sélective prélevant 30% du nombre de tiges, toujours au profit des tiges objectifs.

-Coupe du taillis simple de chêne pédonculé, prélevant la totalité du peuplement.

-Eclaircies de futaie de pins maritimes, sélectives, prélevant environ une 1 tige sur 4, périodicité 6 ans prélevant principalement les arbres tarés ou gênant les meilleurs sujets.

**Les travaux :**

Sont à programmer et à réaliser obligatoirement les travaux nécessaires à la reconstitution des peuplements et ceux faisant l'objet d'engagement après l'obtention d'une aide publique. Ces interventions doivent être décrites de façon suffisamment précise pour fournir au gestionnaire tous les renseignements utiles à leur réalisation sur le terrain.

**Exemple:**

-Reboisement après coupe rase, densité objectif 1100 plants/ha, plantation en potets travaillés, sans travail du sol. Essences envisagées : pins laricio de Corse et chêne rouge en accompagnement.

-Dégagement des plantations sur la ligne, un passage par an pendant 3 ans.

-Premier élagage de 400 tiges /ha hauteur 3m, interviendra dès que les première branches basses auront séché (s'il s'agit d'un engagement pris par le propriétaire dans le cadre de l'obtention d'une aide de l'Etat au boisement-reboisement).

-Dépressage des semis de pins, conservant environ 2000 tiges/ha.

D'autres travaux peuvent être programmés, ce sont alors des travaux dits 'd'amélioration sylvicole » dont la réalisation est facultative.

**Exemple :**

- Taille de formation de plantation feuillue
- Défourchage de pins laricio
- Création d'une place de dépôt
- Elagage à 3 mètres.

## 9 - Directives et programme de gestion

### 9-1 Directives de gestion

Mesures particulières pour la prise en compte des enjeux environnementaux (agrément L 122-7 du Code Forestier)

**Le programme des coupes et travaux doit permettre de connaître leur année de réalisation, leur localisation et leur surface.**

**92 Programme des coupes SRGS Partie 2 Chapitre 2 § X**

Il convient d'inscrire dans ce tableau toutes les coupes décrites au § 91 , à réaliser pendant la période d'application du Plan Simple de Gestion.

Les renseignements suivants doivent être inclus dans ce tableau :

**L'année de réalisation prévisionnelle:** Les coupes programmées dans le Plan Simple de Gestion peuvent être retardées ou avancées de 4 ans au plus par rapport à la date indiquée dans le programme. (art L 222-2 du Code Forestier).

**La parcelle, sous -parcelle** sur laquelle est prévue la coupe, cette indication permet de localiser la coupe.

**Le type de peuplement** identifié par son nom ou son numéro. Si seulement une partie du peuplement est concernée par la coupe, il est nécessaire de localiser précisément le secteur concerné par exemple : moitié Ouest du peuplement ou de la parcelle, sud de la route ou de le reporter sur un plan des interventions annexé au PSG.

**Surface** sur laquelle est prévue la coupe. Si l'ensemble de l'unité de peuplement est concerné par la coupe, cette surface sera la même que celle indiquée dans le tableau 6.2 « Tableau des types de peuplement par parcelle »

**Nature de la coupe** ce sera le même intitulé que celui donné au § 91 « Directives de gestion à appliquer dans les peuplements ».

Il n'existe pas de coupes des coupes obligatoires ou facultatives au sens du Code Forestier. Seules les coupes programmées dans ce tableau peuvent être réalisées.

Toute coupe non programmée ne peut être réalisée sans autorisation préalable demandée au CRPF.

**Exemple**

<b>ANNEE</b>	<b>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</b>	<b>NATURE DES COUPES</b>	<b>SURFACE DES COUPES</b>
2006	2a partie ouest	Coupe de balivage (BALD)	2,00
2008	1b 2a Partie est	Eclaircie sélective 25% du nombre de tiges (ECL) Coupe de balivage (BALD)	4,053 4.44
2009	1a	Coupe de taillis simple (CTS)	1,20
2012	4b	Coupe rase (CRA)	3,50
2014	1b 4a	Eclaircie sélective 25% du nombre de tiges (ECL) Coupe de balivage au profit de 250 tiges d'avenir désignées (BALD).	4,053 2,50

## 9-2 Programme des coupes

<i>ANNEE</i>	<i>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</i>	<i>NATURE DES COUPES</i>	<i>SURFACE DES COUPES</i>

### 93 Programme des travaux obligatoires

Indiquer dans le tableau ci contre les travaux obligatoires décrits au § 91 à réaliser pendant la période d'application du Plan Simple de Gestion.

Les renseignements suivants doivent être inclus dans le tableau ci-contre :

**L'année,** Les travaux programmés dans le Plan Simple de Gestion sont liés à la réalisation des coupes ils peuvent donc être comme les coupes retardés de 5 ans ou avancés de 5 ans par rapport à la date indiquée dans le programme. (art L 312-4 et 5 du Code Forestier).

**La parcelle, sous -parcelle** sur laquelle est prévue le travail, cette indication permet de localiser le travail.

**Le type de peuplement** identifié par son nom ou son numéro. Si une partie seulement du peuplement est concerné par le travail, il est nécessaire de préciser le secteur concerné par exemple : Ouest du peuplement ou de la parcelle, sud de la route, moitié Est du peuplement ou de le localiser sur un plan.

**Surface de l'intervention** sur laquelle est prévu le travail. Si l'ensemble du peuplement est concerné par le travail, cette surface sera la même que celle indiquée dans le tableau 6.2 « Tableau des types de peuplement par parcelle »

**Nature de l'intervention** ce sera le même intitulé que celui donné au § 91 « Directives de gestion»..

Peuvent être rajoutées ici toutes les observations aidant à la compréhension des interventions comme par exemple les essences envisagées pour les différents reboisements, une indication sur l'espacement moyen entre les arbres conservés dans le cas d'un dépressage ( par exemple un arbre tous les mètres), ou une précision sur la nature de travaux du sol avant plantation....

#### **Exemple**

<b>ANNEE</b>	<b>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>SURFACE DES TRAVAUX</b>
2005	3b	Dégagement sur la ligne de plantation (DEG)	1,2545
	4c	Dégagement sur la ligne de plantation (DEG)	4,5000
2006	3b	Dégagement sur la ligne de plantation (DEG)	1,2545
	4c	Dégagement sur la ligne de plantation (DEG)	4,5000
2014	4b	Reboisement par semis artificiel (SAR) espacement des lignes 4 mètres	3,5000
2015	4b	Dégagement entre les lignes (DEG)	3,5000
2016	4b	Dégagement entre les lignes (DEG)	3,5000
2017	4b	Dégagement entre les lignes (DEG)	3,5000
2018	4b	Dépressage des semis laissant un arbre par mètre Soit environ 2000 plants/ha à l'issue du dépressage (DEP)	3,5000

### 9-3 Programme des travaux obligatoires

<i>ANNEE</i>	<i>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>SURFACE DES TRAVAUX</i>

#### 94 Programmes des travaux d'amélioration

Les renseignements à inclure dans ce tableau sont les mêmes que ceux concernant les travaux obligatoires au 93

#### Exemple

<b>ANNEE</b>	<b>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>SURFACE DES TRAVAUX</b>
2006	2a partie est	Elagage à 6 m des tiges d'avenir dans le taillis balivé (ELA)	2,00
2008	2a partie ouest	Elagage à 6 m des tiges d'avenir dans le taillis balivé (ELA)	4,44
2009	4b Angle sud ouest	Création d'une place de dépôt	1000 m <sup>2</sup>

## 9-4 Programme des travaux d'amélioration

<i>ANNEE</i>	<i>PARCELLE/ SOUS-PARCELLE</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>SURFACE DES COUPES</i>

### 95 Programme de synthèse des coupes et travaux par parcelle

Cette synthèse peut être utile pour regrouper par parcelle forestière les interventions prévues pendant la durée du PSG. Il reprend l'ensemble des éléments renseignés dans les tableaux des § 93, 94 et 95 mais classés par numéro de parcelle.

Exemple :

<b>PARCELLE SOUS- PARCELLE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>INTERVENTION</b>	<b>ANNEES</b>
1a	1,20	Coupe de taillis simple	2009
1b	4,0053	Eclaircie	2008 2014
2a	2,00	Coupe de balivage (partie ouest)	2006
	4,44	Elagage des tiges d'avenir Coupe de balivage (partie est) Elagage des tiges d'avenir	2008
3b	1,2545	Dégagement	2005 2006
4a	2,5000	Coupe de balivage	2012
4b	3,5000	Coupe rase Reboisement Dégagement	2012 2014 2015 2016 2017 2018
4c	4,5000	Dégagement	2005 2006

## 9-5 Programme de synthèse des coupes et travaux par parcelle

<i>PARCELLE SOUS- PARCELLE</i>	<i>SURFACE</i>	<i>INTERVENTION</i>	<i>ANNEES</i>

## 96 Mesures de prévention et de protection de la forêt contre les risques naturels et humains

Sont consignées ici toutes les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact des risques naturels et humains sur la forêt dans la gestion des peuplements.

Indiquer ici, lorsque la sensibilité de la forêt le justifie, les orientations techniques envisagées en matière de protection de la forêt en particulier contre l'incendie. Seront détaillées les orientations quant aux choix des essences moins combustibles et les règles de conduite des peuplements compatibles avec la protection incendie (pas de brûlage des rémanents, rangement des bois après coupe)

**SRGS Partie 1 chapitre 7**

## 97 Mesures ou précautions envisagées en faveur de la biodiversité, de la protection des eaux, des sols et des paysages

Lorsque l'analyse des enjeux environnementaux a mis en évidence un intérêt en matière de biodiversité, de protection des eaux et des sols ou des paysages, peuvent être décrites précisément ici les mesures à appliquer en faveur de ces facteurs

**SRGS Partie 1 chapitre 6 § I, II, IV**

Exemples :

Maintien, à l'écart des chemins de quelques arbres morts ou dépérissants, pour constituer des milieux de vie favorables à certaines espèces.

Favoriser la régénération naturelle de certaines essences très bien adaptées aux stations

Eviter les coupes rases de plus de 1 ha sur les pentes fortes pour ne pas découvrir trop les sols.

Définir à l'avance des parcours de débardage pour éviter certaines zones sensibles

Maintenir une bande de feuillus à proximité d'une habitation

Eviter de boiser les bordures immédiates des cours d'eau sur 20 m de large afin de conserver l'ensoleillement du ruisseau.

Maintenir quelques très vieux arbres sans valeur marchande présentant un intérêt paysager.

Prise en compte des enjeux spécifiques dans le cadre de Natura 2000 et de la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

***9-6 Mesures de prévention et de protection de la forêt contre les risques naturels et humains***

***9-7 Mesures ou précautions envisagées en faveur  
de la biodiversité  
de la protection des eaux et des sols  
des paysages***

Prise en compte des enjeux environnementaux (Agrément article L 122-7 du code forestier)

## 10 Equilibre faune/flore - stratégie de gestion des populations de gibier soumises à plan de chasse

### Référence : SRGS Partie 2 Chapitre 2 § VI

- Identification des espèces de gibier soumises au plan de chasse : Préciser les espèces de grand gibier présentes dans la forêt ou dont la présence est souhaitée par le propriétaire dans sa forêt.

- Autres gibiers : préciser les autres espèces de gibier présentes dans le forêt (lapin, lièvre, bécasse...)

- Impact sur la forêt :

Pression des animaux sur la végétation forestière : mentionner la présence éventuelle de traces significatives de consommation des animaux sur la flore accompagnatrice ( ronces, houx, bourdaine, espèces herbacées...)

Nature et importance des dégâts sur les arbres forestiers : frottis, abrutissements, en précisant si possible s'ils sont causés par le cerf, le chevreuil ou le sanglier Voir SRGS Partie 1 chapitre 5 § I

Indiquer si les dégâts remettent en cause la repousse des taillis, du sous étage, l'installation ou le développement de la régénération naturelle, l'avenir des plantations non protégées.

- Surface des espaces ouverts permettant l'alimentation des cervidés : estimer les surfaces occupées par les cultures à gibier, les zones régulièrement fauchées ou broyées ( landes, bordures de chemins, cloisonnements...), les coupes rases avant reconstitution.

Voir SRGS Partie 1 chapitre 5 § III-2 à 4

- Organisation de la chasse

Indiquer qui use du droit de chasse : propriétaire, société communale, ACCA, locataires particuliers ...si la propriété est en réserve de chasse ou incluse dans un GIC.

Préciser éventuellement les modes de chasse pratiqués.

- Evolution prévisible de la sensibilité des peuplements.

Cette évolution est le résultat de la comparaison entre les surfaces actuelles de peuplements susceptibles d'être endommagés par le gibier (notamment jeunes plantations ou régénérations naturelles) et les surfaces à renouveler durant le programme de gestion et qui deviendront sensibles.

Cette évolution s'apprécie pour la durée d'application du Plan de Gestion

- Prélèvement du Plan de chasse actuel et évolution souhaitable des prélèvements :

Indiquer si la propriété fait l'objet d'un plan de chasse, préciser le nombre de bracelets attribués les dernières années et le taux de réalisation.

En fonction de l'analyse ci-dessus faire état des souhaits d'évolution des prélèvements sur la forêt pendant la durée du PSG.

- Mesures sylvicoles envisagées pour améliorer l'équilibre faune - flore

En fonction des objectifs cynégétiques du propriétaire ou de la pression du gibier indiquer les mesures sylvicoles envisagées pour améliorer la situation. Voir SRGS Partie 1 chapitre 5 § III

## 10 - L'équilibre faune - flore de la forêt

- Un plan de chasse s'applique-t-il sur la propriété ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, participez-vous à la demande et au suivi de ce plan de chasse ?

Oui  Non

Si non, pourquoi ?

- Dégâts constatés à la rédaction du PSG :

Aucun  Rares  Disséminés  Généralisés

- Nature :  Frottis  Ecorçage  Abrouissement

Autre (préciser) :.....

- Evolution des espaces ouverts (au terme du PSG) :

Surface des  
régénérations

.....ha

Autres surfaces (clairières, landes,  
emprises EDF ...)

.....ha

	Gibier	Chevreaux	Cerfs	Autres
Pression de l'espèce sur la forêt (supportable ou insupportable)				
Plan de chasse de l'année en cours				
Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG				

Conséquences sur la gestion forestière et mesures de prévention et de protection envisagées  
contre les dégâts de gibier :



## ANNEXES

- *Liste des parcelles cadastrales (cf § 13) précisant pour chaque parcelle la section, le numéro et la surface exacte (annexe 1)*
- *Tableau de correspondance parcellaire forestier - parcellaire cadastral annexe 2)*

**Annexe 1 Etat des parcelles cadastrales constituant le fond**

Cette liste doit figurer obligatoirement dans le Plan Simple de gestion. Elle est présentée le plus souvent sous forme de tableau permettant de calculer la surface totale de la forêt. Les références cadastrales sont à disposition du public dans les services départementaux des impôts ou à la mairie de chaque commune. Sur les documents cadastraux il est possible de trouver les données concernant les parcelles de la propriété et d'acquérir le plan de ces parcelles, élément de base pour constituer le plan particulier de la forêt.

<b>DESIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES</b>			
<b>COMMUNES</b>	<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>CONTENANCE (Ha - A - Ca)</b>
<b>SAINTE ADRIEN</b>	<b>AB</b>	45	6,2555
		46	6,8045
	<b>C</b>	201	1,2540
		202	0,2535
		203	7,6930
	<b>D</b>	2	2,0015
<b>LA CROIZILLE</b>	<b>WK</b>	4	3,7455
			<b>28,0075</b>



**Annexe 2 Correspondance Parcellaire Forestier -Parcellaire Cadastral**

Ce tableau n'est pas une obligation vis-à-vis des textes, cependant il est très utile pour créer le parcellaire forestier, il permet en effet de calculer la surface exacte de la parcelle forestière à partir des données cadastrales. La somme des parcelles forestières doit être rigoureusement la même que la somme des parcelles cadastrales.

<b>PARCELLAIRE FORESTIERE</b>		<b>PARCELLAIRE CADASTRAL</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Surface</b>	<b>Section -Numéro</b>	<b>Surface</b>
1	5,2530	C 201 C 202 WK 4	1,2540 0,2535 3,7455
2	6,4400	C 203 Partie	6,4400
3	3,2545	C 203 Partie D 2	1,2530 2,0015
4	13,0600	AB 45 AB 46	6,2555 6,8045
<b>Total</b>	<b>28,0075</b>	<b>Total</b>	<b>28,0075</b>





## **Autres pièces annexes susceptibles d'être jointes au PSG**

- *Les fiches de description de parcelle*
- *La carte des interventions*
- *La carte des stations forestières*
- *La méthode de description des peuplements feuillus suivant une typologie des peuplements existante.*
- *Des cartes thématiques diverses*
- *Un extrait de la matrice cadastrale*









